

FORMULAIRE 2023-2024

D'ADHÉSION DE RENOUELEMENT DE MODIFICATION

FORMULAIRE ET RÉGLEMENT À TRANSMETTRE
À UN RESPONSABLE SNE SUP LOCAL OU
À ENVOYER À : SNE SUP-FSU,

78, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS 75010 PARIS

Vous pouvez régler votre cotisation par chèque à l'ordre du « SNE SUP », payer en ligne ou choisir le règlement par prélèvement automatique qui permet le fractionnement de la cotisation en 6 fois s'il est contracté en début d'année: joignez un RIB et cette fiche au formulaire d'autorisation de prélèvement que vous pouvez demander à tresorerie@snesup.fr ou au 01 44 79 96 16, ou télécharger sur notre site en cliquant sur « J'adhère » (menu en haut à droite).

M. MME NOM DE NAISSANCE NOM D'USAGE PRÉNOM DATE DE NAISSANCE

ÉTABLISSEMENT COMPOSANTE CORPS CLASSE

ÉCHELON DATE D'ENTRÉE DISCIPLINE SECTION DU CNU SECTION AU CNRS

TÉLÉPHONE DOMICILE TÉLÉPHONE PORTABLE TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL

ADRESSE POSTALE CODE POSTAL

ADRESSE ÉLECTRONIQUE POUR COURRIELS SNE SUP [TRÈS LISIBLE, MERCI]

L'indication d'une adresse électronique usuelle (de préférence personnelle) est de première importance pour une information interactive entre le syndicat et ses adhérents, tant pour les questions générales que pour le suivi des questions personnelles. 

RECEVOIR UNIQUEMENT LES PUBLICATIONS DU SNE SUP PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OUI NON RECEVOIR UNIQUEMENT LES PUBLICATIONS DE LA FSU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OUI NON

DATE SIGNATURE

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

BARÈMES DES COTISATIONS SYNDICALES 2023-2024

Le montant de la cotisation (en euros) des actifs titulaires est calculé selon la formule : indice x taux, avec une valeur du taux fixée à 0,396.

CORPS/ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agrégés	184	204	210	222	237	253	270	291	310	328	340
Agrégés HC	310	380	340 (A1)	365 (A2)	379 (A3)	398					
Agrégés EXC	340 (A1)	365 (A2)	379 (A3)	398 (B1)	398 (B2)	415 (B3)	437				
Certifié-es/PLP	160	181	184	189	195	202	213	228	242	258	276
Certifié-es HC/PLP HC	242	256	274	293	313	330	336				0
Certifié-es EXC/PLP EXC	285	301	318	340	(A1) 365 (A2) 379 (A3) 398						
MCF	194	218	239	264	284	303	315	329	340		
MCF HC	278	293	309	326	340 (A1)	365 (A2) 379 (A3) 398 (B1) 398 (B2) 415 (B3) 437					
PR2	273	289	305	322	340 (A1)	365 (A2) 379 (A3) 398 (B1) 398 (B2) 415 (B3) 437					
PR1/PU-PH 1	340 (B1)	398 (B2)	415 (B3)	437 (C1)	461 (C2)	471 (C3)	481				
PR EXC/PU-PH EXC	(D1) 481 (D2) 502 (D3) 524 (E1) 524 (E2) 545										
ATER (temps plein)	99										
Doctorant-es contractuel·les	82										
Lecteur·rices	72										
Vacataires	36										
Sans emploi	36										

L'attestation fiscale vous sera envoyée début 2024 pour un règlement transmis avant le 31/12/2023. Autres situations : contactez-nous à tresorerie@nesup.fr.